

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE PUY - 4302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 09/09/2024 - A2024/002441 - 2022 B 00830 - 922 301 379 - 2AA

2AA
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
Siège social : 6 Route de l'Innovation
ZA La Garnasse
43240 ST JUST MALMONT
922 301 379 RCS LE PUY EN VELAY

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 28 juin,

A 16 heures,

Au siège social, 6 Route de l'Innovation, ZA La Garnasse 43240 ST JUST MALMONT,

Le soussigné, Monsieur Pierre ROUSSON, agissant en qualité de représentant légal de la société FINANCIERE ROUSSON, propriétaire des 5 000 parts sociales de 1 € composant le capital de la société 2AA, Associée unique de ladite Société, et en qualité de gérant non associé,

.../...

2. A pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

.../...

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique, après approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.....

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL DU PROCES-VERBAL

Le Gérant
M. Pierre ROUSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. ROUSSON', written in a cursive style.